



Conditions de souscription

Caractéristiques de l'investissement

La présente souscription porte sur des actions solidaires de commanditaire de la Foncière Siel Bleu, société en commandite par actions (SCA). Les associés commanditaires participent au financement de la société mais n'interviennent pas dans sa gestion, assurée par le ou les associés commandités. Les droits attachés aux actions sont définis par les statuts de la société.

Toute personne physique majeure ou personne morale peut souscrire des actions, sous réserve du respect des conditions légales et statutaires.

La souscription d'actions de la Foncière Siel Bleu constitue un investissement en capital, à vocation solidaire, inscrit dans une logique de long terme.

La société est agréée Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS). À ce titre :

- les bénéfices sont prioritairement réinvestis dans le développement de l'objet social,
- la recherche d'impact social prime sur la recherche de rendement financier.

Données personnelles

Siel Bleu procédera au traitement automatique des informations ici communiquées. Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé destiné à vous communiquer les informations utiles sur notre action. Seul Siel Bleu est destinataire de ces données. Conformément au règlement général sur la protection des données, entré en application le 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, au traitement de vos données en vous adressant par mail à dpo@sielbleu.org ou par voie postale à Foncière Siel Bleu - BP 18104 - Strasbourg cedex

Fiscalité

La souscription peut ouvrir droit, sous certaines conditions, à une réduction d'impôt sur le revenu, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

À la date d'édition du bulletin, la réduction d'impôt sur le revenu est égale à 25 % du montant souscrit, dans la limite :

- de 50 000 € investis pour une personne célibataire,
- de 100 000 € investis pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune.

Les actions ouvrant droit à l'avantage fiscal doivent être conservées pendant une durée minimale de 5 ans. Elles ne peuvent être cédées ni faire l'objet d'une demande de remboursement avant le 31 décembre de l'année N+5, N étant l'année de souscription, sauf cas prévus par la loi.

La fraction de souscription excédant les plafonds peut ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre des quatre années suivantes.

L'avantage fiscal est soumis au plafonnement global des avantages fiscaux. La part de réduction excédant ce plafond peut être reportée sur l'impôt sur le revenu dû au titre des cinq années suivantes.

La société informera le souscripteur dans les meilleurs délais en cas de non-éligibilité totale ou partielle de la souscription à l'avantage fiscal.

Facteurs de risques

Comme tout investissement en capital, la souscription comporte des risques, notamment :

- un risque de perte partielle ou totale du capital investi,
- une absence de garantie de rendement,
- une faible liquidité des actions, celles-ci n'étant pas admises sur un marché réglementé.

Ces risques sont décrits de manière plus détaillée dans le Document d'Information Synthétique.

Conditions de retrait

Le retrait s'effectue par rachat d'actions à leur valeur d'actif nette, après notification par lettre recommandée à la gérance. La liquidité est assurée par la variabilité du capital, sous réserve de trésorerie disponible ou de nouvelles souscriptions. En cas de sortie avant 5 ans, l'investisseur doit restituer son crédit d'impôt, sauf cas de force majeure prévus par la loi.

Conditions de cession

La cession d'actions à un tiers est libre entre associés mais soumise à l'agrément de la gérance pour les nouveaux entrants, afin de préserver le caractère solidaire de la société. Toute vente doit être notifiée par lettre recommandée et n'est finalisée qu'après inscription sur le registre des mouvements de titres.

Acceptation des conditions

La signature du bulletin de souscription vaut : acceptation sans réserve des présentes conditions, acceptation des statuts de la société, reconnaissance des risques liés à l'investissement.